

## **Règlement columbarium et jardin du souvenir - séance du conseil municipal du 12 février 2014**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal de Bourgogne.

Le columbarium doit faire l'objet d'un règlement :

### En ce qui concerne le columbarium :

Sur la destination des cases, les attributions, le droit d'occupation, les emplacements, les conditions de dépôt, les exécutions des travaux, les renouvellements possibles, les reprises de cases, les rétrocessions à la commune, l'expression de la mémoire, le fleurissement, le déplacement des urnes, la perception des taxes.

### En ce qui concerne le jardin du souvenir :

Sur la dispersion des cendres, le fleurissement, la décoration, la perception d'une taxe.

M. le Maire fait lecture du règlement du columbarium et du jardin du souvenir et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le règlement du columbarium et du jardin du souvenir tel qu'il est proposé.
- Autorise M. le Maire à exécuter la présente délibération.